
Partie 4 : Les systèmes aéroportés commerciaux employés pour le contrôle dans le contexte de la vérification ou du maintien de la paix

Contexte

Le présent document vise à étudier l'utilité des systèmes de télédétection pour la surveillance aérospatiale aux fins de la vérification ou du maintien de la paix.

Jusqu'à maintenant, on a rarement utilisé ces systèmes à de telles fins. Les systèmes aéroportés font partie des Moyens techniques nationaux (MTN) que les États-Unis et l'URSS emploient pour vérifier le respect de leurs accords bilatéraux, et les deux superpuissances recueillent les données nécessaires à l'aide d'une série d'appareils perfectionnés. À ce jour, les systèmes de reconnaissance aéroportés n'ont été inclus dans aucun accord multilatéral.

L'Accord sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité en Europe, signé à Stockholm en 1986, autorise les inspections aériennes, mais il limite l'accès aux avions aux observateurs humains, par conséquent, aucun capteur n'est permis à bord, bien que les inspecteurs puissent se servir d'appareils photographiques et de lunettes d'approche. Toutefois, l'Accord ne permet pas l'usage d'appareils photos aéroportés ni d'autres dispositifs de télédétection.

En revanche, l'on a quelquefois utilisé la télédétection aéroportée pour le maintien de la paix. Au cours du processus de dégagement des forces dans le Sinaï (entre 1972 et 1979), on s'est souvent servi d'avions de reconnaissance américains.²⁰ Le terrain montagneux du Yémen a obligé la Mission d'observation des Nations Unies à utiliser huit avions de reconnaissance, mais à ce jour, les données pour la plupart des opérations de maintien de la paix ont été recueillies par des observateurs au sol.

Les systèmes de télédétection aéroportés seront tout probablement appelés à jouer un plus grand rôle dans l'avenir pour renforcer la confiance et pour vérifier l'observance des accords sur la limitation des armements. Par exemple, la reconnaissance aérienne pourrait contribuer beaucoup à la vérification du respect d'un traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE). Des négociations sont par ailleurs en cours relativement à une mesure de confiance particulière, soit un traité sur l'ouverture des espaces aériens qui permettrait les vols de reconnaissance entre l'Oural et l'Atlantique.